

Règlement du jeu-concours du film VALERIAN

Société Organisatrice

Orange Caraïbe société anonyme au capital de 5.360.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 379 984 891 B dont le siège social est 1 avenue Nelson Mandela – 94110 ARCUEIL, élisant domicile pour l'exécution des présentes, ZAC de Moudong Sud Voie n° 3 - 97122 BAIE-MAHAULT, ci-après désignée «Orange Caraïbe».

Nom du Jeu

Le jeu est intitulé jeu Intruder Escape (ci-après le « **Jeu Vidéo** ») ; il est gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort (ci-après le « **Jeu** »)

Période du Jeu

Le Jeu débutera le 26 juin 2017 à 10h (heure locale) et prendra fin le 5 juillet 2017 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

Participants

Le Jeu est accessible :

- aux clients Orange uniquement, ils sont désignés aux termes du présent règlement le(s) « Participant(s) » et ;
- Résidant dans le Périmètre Géographique du jeu

La participation d'une personne physique mineure de plus de 13 ans au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce participant de l'ensemble du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Le Jeu n'est pas accessible :

- aux personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et aux membres de leurs familles ;
- aux personnes travaillant pour la Société Organisatrice et aux membres de leur famille ;
- aux membres de l'étude d'huissier où le présent règlement a été déposé

Périmètre Géographique

Le Jeu est accessible pour les Participants résidant dans la zone géographique suivante.

- Guadeloupe
- Martinique
- Guyane

Cette zone est désignée au titre du présent le « Périmètre Géographique »

Participation au jeu

Le jeu implique l'utilisation du jeu Intruder Escape (ci-après le « **Jeu Vidéo** ») intégré au sein d'une application web (ci-après « l'**Application** »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Twitter et Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Twitter et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

La participation au Jeu se fait sur terminal mobile uniquement par l'intermédiaire d'une application web dédiée accessible sur valerian.orange.com

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), qui sera librement et gratuitement disponible au sein de l'Application.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre directement sur le site valerian.orange.com ou y accéder via un lien publié sur les réseaux sociaux Twitter ou Facebook ou bien en flashant un QR code fourni sur les boîtes de popcorn accessibles dans différents lieux parrainés ou dans lesquels la Société Organisatrice est présente.

Une fois sur l'Application, le Participant dispose de la possibilité de participer directement au Jeu en cliquant sur l'onglet « Jeu ». Pour ce faire, le Participant devra utiliser son doigt sur l'écran de son terminal mobile pour contrôler le vaisseau Intruder à travers un champ d'astéroïdes afin d'atteindre la plus longue distance possible sans s'écraser. Le score atteint au moment où le vaisseau s'écrase sera enregistré au nom du Participant.

A la fin de la partie du Jeu Vidéo, le Participant peut :

soit cliquer sur l'onglet « rejouer », cela autant de fois que le Participant le souhaite
soit cliquer sur l'onglet « Partager et participer » pour valider définitivement sa participation

Lorsque le Participant clique sur l'onglet « Partager et participer », il est invité à remplir le formulaire de participation en indiquant :

- son nom et prénom,
- une adresse email valide,
- un numéro de téléphone,
- son pays de résidence

Une fois le formulaire dûment rempli, le Participant sera tenu de cliquer sur l'onglet « Je reconnais avoir lu et accepté le règlement du jeu-concours » puis sur le bouton « valider » pour tenter d'être tiré au sort.

Le Participant disposera de la possibilité de partager son score sur Twitter et/ou sur Facebook.

Seuls les Participants qui dépasseront plus de 100 000 kilomètres au Jeu Vidéo seront tirés au sort pour gagner une des dotations listées à l'article Dotations

Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participations recueillies sur l'Application et respectant les conditions du présent règlement désignera les gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** ») pour chacune des dotations visées à l'article Dotations ci-après.

Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 7 Juillet 2017.

Dotations et valeur des dotations

- Pour les Participants ayant joué entre le 26 juin et le 5 juillet 2017

Un tirage au sort sera effectué le 7 juillet 2017 parmi les participants ayant joué entre le **26 juin et le 5 juillet 2017** et ayant atteint un minimum de 100 000 kilomètres.

Le tirage au sort désignera un gagnant.

Le gagnant du tirage au sort bénéficiera d'un Pack pour l'avant-première Valerian et la cité des milles planètes à Paris pour deux personnes du 25 au 26 juillet 2017 (Valeur indicative : 1900 € TTC)

Ce pack comprend :

- Le transport aller-retour Antilles-Guyane / Paris pour 2 personnes (Avion en classe économique depuis la ville d'habitation de départ Guadeloupe-Martinique ou Guyane Française)
- Deux places pour la première projection du film
- Les petits déjeuners
- L'hébergement (2 nuits)
- L'entrée à la Soirée d'Orange

Il est par entendu que, si le Gagnant est un mineur, il devra impérativement être accompagné d'un adulte (titulaire de l'autorité parentale) pour bénéficier de cette dotation

Ce Pack ne comprend pas tous les autres frais non mentionnés ci-dessus incluant, mais sans que cette liste ne soit limitative, les dépenses personnelles, les repas, boissons etc.

Pour bénéficier de cette dotation, le Gagnant et son accompagnant devront immédiatement justifier à la Société Organisatrice être en possession des documents administratifs nécessaires pour se rendre à Paris (Pièce d'identité valide à la date de départ).

Le Gagnant et son accompagnant devront par ailleurs être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) valable pendant toute la durée du séjour.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse postale ou électronique (email).

Pour les autres Participants ayant atteint un minimum de 100 000 kilomètres entre le 26 juin et le 05 juillet 2017

Les gagnants seront désignés par ordre de classement (du meilleur score et moins bon score, avec un minimum de 100 000 kilomètres).

Les gagnants bénéficieront de 2 places de cinéma pour la séance privée qui se déroulera dans les cinémas suivants :

- En Guadeloupe, séance privée au REX (354 places) le 25 juillet à 21h30,

- En Martinique au MADIANA (334 places) le 25 juillet à 19h,
- En Guyane à l'AGORA (110 places) le 25 Juillet à 20h.

Remise des lots

Pack

Les billets nécessaires au transport seront envoyés par mail à l'adresse email communiquée par le Gagnant dans les conditions visées à l'article Dotation ci-dessus.

Places séance privée

Les gagnants seront informés par sms de la procédure de retrait des lots dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort.

Ils devront se rendre muni d'une pièce d'identité :

- Pour la Guadeloupe au siège social Orange Caraïbe : ZAC de Moudong Sud 97122, Rue Claude Emmanuel Blandin, Baie Mahault, Guadeloupe sous jours ouvrés selon les horaires suivant 09h00-12h00 et 14h00-17h00.
- Pour la Martinique à la boutique Orange Expérience Mobile Plus : Centre commercial jambette village, 97232 Le Lamentin, Martinique sous jours ouvrés selon les horaires suivant 09h00-17h00.
- Pour la Guyane à la Boutique Orange du Centre Commercial Route de Matoury à Rochambeau 97351 Matoury sous jours ouvrés selon les horaires suivant 09h00-17h00.

Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés. Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même date de naissance, même adresse email).

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 7 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) Guadeloupe, Martinique et Guyane Française, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse du jeu suivante dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain :

ORANGE
Jeu Valerian
Service Communication
BP 2336
97196 Jarry Cedex

Ci-après "l'Adresse du Jeu"

Droit à l'image

Les Gagnants sont informés que, dans le cadre de leur participation aux événements et aux activités visés dans la liste des dotations de l'article 5 ci-dessus, une ou plusieurs caméras sera(ont) présente(s) afin de capter, photographier et fixer leur image et celle de leur accompagnant afin de permettre à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins de communication interne ou externe dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc...) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque Gagnant s'engage, en participant au Jeu, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, à ce que leur image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par la Société Organisatrice à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, en vue d'une diffusion au public pour une durée de douze (12) mois à compter de la fin du Jeu.

En conséquence, chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté sur l'Application pendant toute la durée du Jeu (onglet « Participer et Partager »).

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article 9 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

Dans ces hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent

Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations attribuées.

Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations et marques citées ou reproduites dans le présent règlement, dans l'Application ainsi que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.